Présidente de la Métropole

Arrêté n° 22/447/CM

Délégation de signature à Monsieur Julian Poux, Responsable de la Division Budget et Prospective au sein du Service Stratégie financière et Budget de la Direction des Finances de la Direction Générale des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence

VU

- Le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 5210-1-1, L. 5211-9, L. 5211-1 et L. 2122-23, L. 5217-1 et suivants, L. 5218-1 et suivants ;
- Le Code général de la fonction publique ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La délibération n° HN001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 portant élection de madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FBPA-051-12058/22/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 30 juin 2022 relative à la délégation du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Julian Poux, Responsable de la Division Budget et Prospective au sein du Service Stratégie financière et Budget de la Direction des Finances de la Direction Générale des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à l'effet de signer les documents, pris au nom de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et nécessaires à la continuité du service public, dans les domaines suivants :

Reçu au Contrôle de légalité le 5 janvier 2023

En matière de Ressources humaines, pour le personnel métropolitain dont les missions principales relèvent de la Division Budget et Prospectives :

Accueil de stagiaires :

- Les conventions de stage sans incidence financière et tous les courriers y afférents.

Evaluation des agents :

- Les comptes rendus des entretiens professionnels des agents ;

- Les courriers de réponse et/ou de convocation dans le cadre d'un recours gracieux (contestation d'évaluation).

Congés / Aménagements d'horaires :

- Les autorisations spéciales d'absence, hors absences syndicales ;

- Les refus de congé ou d'une RTT ;

- Les courriers d'autorisation et de refus relatifs au report des congés annuels et au compte épargne temps (C.E.T.) ;

- Les courriers relatifs aux horaires de travail (réduction horaire de grossesse et autres aménagements d'horaires dérogatoires), y compris les refus.

Gestion du télétravail :

- Les courriers d'autorisation ou de refus délivrés aux agents.

Protection sociale et santé :

- Les déclarations d'accidents de travail des agents stagiaires, des titulaires et des agents contractuels.

Paie :

- Les états d'heures supplémentaires des agents ;

- Les états d'astreintes des agents ;

- Les états de vacations des agents ;

- Les états d'indemnités horaires des agents.

Frais de déplacement :

- Les ordres de mission permanent ou ponctuel sur le territoire national ;

- Les ordres de missions pour les déplacements internationaux ;

- Les états de frais de déplacements.

Carrière :

- Les courriers de rappel à l'ordre ;

- Les mesures d'ordre interne.

Formation des agents :

- Les courriers de refus de formation pour nécessité de service

En matière de Budget et Prospectives :

Les certificats administratifs suivants :

- Apurement des natures comptables des classes 1 et 2 ;

- Correction d'erreurs budgétaires antérieures (imputations, valeurs des immobilisations,

amortissements) ;

- Dissolution de budget ;

- Intégration des dépenses imputées sur les natures 203X sur les natures 21X et 23X ;

- Intégration des dépenses imputées sur les natures 23X sur les natures 21X ;

- Mise à disposition de biens ;

- Mise en affectation de biens ;

- Mise à la réforme de biens ;

- Refacturation des frais de structures ;

- Refacturation de la carte libre circulation RTM ;

- Remise d'ouvrage ;

- Transfert d'actif et de passif ;

- Transposition des évolutions des nomenclatures comptables ;

- Les états relatifs à l'inventaire financier.

Les pièces justificatives devant appuyer les titres de recettes ou les mandats de paiement relatifs aux communes membres (conventions de gestion…).

Pour les actes divers :

- Les certifications de service fait sur les factures concernant la division ;

- Dépôts de plainte au nom de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans les domaines relatifs à la présente délégation de signature et concernant la division.

Article 2 :

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si Monsieur Julian Poux, titulaire de la présente délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informera, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 3 :

La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

Article 4 :

En ce qui concerne strictement les actes en matière de ressources humaines et les actes en matière de budget et prospectives définis au sein de la présente délégation :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julian Poux, la délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Rémi Magnard, Chef du Service Stratégie financière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julian Poux et de Monsieur Rémi Magnard, la délégation de signature est donnée à :

- Directeur de la Direction Finances.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julian Poux, de Monsieur Rémi Magnard et du Directeur de la Direction Finances, la délégation de signature est donnée à

:

- Monsieur Domnin Rauscher, Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

En ce qui concerne strictement les actes divers définis au sein de la présente délégation :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julian Poux, la délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Rémi Magnard, Chef du Service Stratégie Financière et budget.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julian Poux et de Monsieur Rémi Magnard, la délégation de signature est donnée à :

- Directeur de la Direction Finances.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julian Poux, de Monsieur Rémi Magnard et du Directeur de la Direction Finances, la délégation de signature est donnée à :

- Madame Christel Pardigon Salis, Cheffe du Service Qualité comptable.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julian Poux, de Monsieur Rémi Magnard, du Directeur de la Direction Finances et de Madame Christel Pardigon Salis, la délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Domnin Rauscher, Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 5 :

Le présent arrêté prend effet au 1er janvier 2023 ou à la date de publication si postérieure.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Bouches- du-Rhône et au Comptable Public de Marseille.

Article 7 :

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 5 janvier 2023

Martine VASSAL